

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 3 juin 2026

Délibération n° DCS 2026-15

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N°2026-15

Indemnités de fonction
des élus

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et suivants relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 227 du 29 décembre 2021 portant statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 3 juin 2026, actant l'élection du président, des vice-présidents et des membres du Bureau ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées par l'organe délibérant dans la limite des enveloppes indemnitaires maximales prévues par la loi ;

Considérant que le versement d'indemnités de fonction constitue une faculté laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante ;

Considérant la volonté exprimée par les élus de ne percevoir aucune indemnité de fonction au titre de leur mandat au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Fixe à 0,00 € (zéro euro) le montant des indemnités de fonction allouées au président, aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais.**

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Anna BERNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026